



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-174

**Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif cultivons la ruralité de la MSA Loire-Atlantique**

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite reconduire son projet Jump Street dont l'objectif est de rapprocher les jeunes de la culture urbaine, de créer du lien entre les jeunes autour d'un projet d'animation ;

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de financement disponible au titre du dispositif cultivons la ruralité de la MSA Loire-Atlantique.

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 7 420.86 € TTC

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestations d'animation	3 915,36 €	MSA - dispositif cultivons la ruralité	5 000,00 €
Frais de communication	320,00 €		
Frais de personnel	3 185,50 €	Autofinancement	2 420,86 €
<b>Total</b>	<b>7 420,86 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 420,86 €</b>

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24 octobre 2024

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **24 OCT. 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*